

Charte du « Comité d'Initiatives pour organiser des Marchés de Producteurs et d'Autres Manifestations (CIMPAM) »

Cette charte a pour objet de définir le fonctionnement des Marchés de Producteurs locaux en prenant en compte les attentes des producteurs et des consommateurs.

L'objectif des marchés est de soutenir une agriculture de proximité respectueuse de l'homme, de l'environnement et de l'artisanat local. Il donnera un accès et une visibilité à des produits locaux de qualité.

Tout exposant répondant positivement aux critères ci-dessous pourra, après étude et validation de sa candidature au sein du conseil d'administration (CA) de l'association intégrer ce marché.

1. Provenance et qualité des produits:

Afin de limiter l'impact écologique de ces rendez-vous, seront privilégiés les exposants réguliers dont le siège social se trouve dans la zone géographique la plus proche du lieu du marché.

Ce marché est réservé aux producteurs ou artisans proposant des produits cultivés, élaborés ou fabriqués dans le respect de l'homme et de l'environnement; peuvent également être accueillis ponctuellement des stands associatifs.

Des autorisations exceptionnelles peuvent être accordées par le CA concernant des produits qui ne peuvent pas être fabriqués localement (voir règlement intérieur).

Seront ainsi privilégiés:

- Les produits locaux.
- Les produits labellisés Agriculture biologique ou éco-label.
- Les produits d'origine naturels non labellisés de type miel, tisanes de plantes sauvages, poissons de rivières et d'élevage... pour ce type de produits, un affichage clair sera exigé précisant leur provenance, leur mode de production ou de récolte et ils devront être identifiés clairement comme non labellisés.

2. Conditions de vente:

- Un affichage clair du prix, de l'origine et de la provenance devra être mis en place.
- Les producteurs devront renseigner les clients sur les caractéristiques de leur production. (Le conditionnement, l'aspect et l'impact des conditions climatiques sur la qualité des produits seront expliqués.)
- Si d'autres denrées, qui ne peuvent pas être produites dans la région, sont vendues en complément des produits paysans, nous nous engageons à les identifier clairement. (Dans ce cas, les exposants privilégieront des produits ayant une provenance la plus proche possible du lieu de marché.)
- Pour les produits alimentaires importés, la préférence sera donnée dans tous les cas où cela est possible aux produits du *commerce équitable labellisés Agriculture biologique ou éco-label*, dont les règles offrent des garanties de respect des producteurs des paysans concernés.

3. Calendrier:

- Quatre Marchés sont organisés par l'association CIMPAM de façon régulière en 2024 :
- Un marché de producteurs à Mont-sous-Vaudrey le premier samedi de chaque mois de Mai à Septembre.
- Un marché de producteurs à Rahon le deuxième samedi de chaque mois de Mai à Octobre.
- Un marché de producteurs à Abergement-la-Ronce deux fois par an, le troisième samedi du mois.
- Un marché de producteurs à Monbarrey le quatrième samedis de chaque mois de Mai à Octobre.
- Nos marchés se déroulent le samedi matin de 9h00 à 12h00 (ou 14h30 s'il y a barbecue). L'installation des stands commence à 8h00 et doit être terminée à 9h00.
- Des Rendez-vous complémentaires peuvent se dérouler ponctuellement au cours de l'année, le marché pourra s'exporter dans des communes limitrophes pour participer à des manifestations ayant un lien avec les objectifs de ce marché.

4. Les municipalités d'accueil :

- S'engagent à soutenir l'association dans la démarche de promotion de ce marché : communication au sein du bulletin municipal et autres moyens de communication.
- Permettent aux exposants d'avoir accès à un point d'eau et à l'électricité publique.
- Mettent à disposition des exposants des contenants permettant de gérer les déchets liés à leur activité.
- Pourront effectuer un état des lieux en début et en fin de marché.

ACTE D'ENGAGEMENT

Je soussigné

.....
.....

Adresse

.....
.....
.....

Téléphone et courriel :

.....
.....

- Je déclare avoir pris connaissance des principes de fonctionnement des marchés organisés par l'association CIMPAM à tenir un stand, aux conditions prévues par la charte qui m'a été transmise.
- Je m'engage à respecter ces principes de fonctionnement.
- Je suis responsable du respect de la chaîne du froid et de l'hygiène liée à mon activité comme le prévoit la Direction Départementale des Services Vétérinaires du Jura.

Mon engagement porte sur la tenue d'un stand proposant (*indiquer les produits proposés et leur origine*)

.....
.....

Je joins à cet acte d'engagement un chèque de cotisation de 10 euros à l'ordre de l'association "**Comité d'Initiatives pour organiser des Marchés de Producteurs et d'Autres Manifestations (CIMPAM)**" pour l'adhésion à l'association, permettant de confirmer mon inscription au marché.

- **Joindre une photocopie de votre carte de commerçant non sédentaire. (si vente de produits non issus de votre production)**
- **Joindre un justificatif d'assurance en responsabilité civile qui encadre l'activité professionnelle ainsi que le numéro de SIRET et ou RM.**
- **Joindre une copie d'une pièce d'identité valide.**

Renvoyer cet engagement, le calendrier prévisionnel de votre présence et ces documents à:

CIMPAM

3 Chemin du Moulin

39120 Le Deschaux

Tél. 06 70 06 36 95

marche-producteurs-39@orange.fr

A..... le

Signature :